re à bean ein à votre nt peu de s plus ruire situation le courage , afin de le discours

demande l'on a fait lus imporque tous les que toutes une aboi, on doit r-monnoie blic, quand ent. Je de-

ur. ublicité de uand même seulemen conseil u

imprime l par l'ordre

jets , la dis

achygraph

 $..1\frac{1}{2}, 5\frac{1}{4}$.241.108, 8 l. 2 s. 1 1. 5 à 10 s 56, 52, 54 102 1. 155 0 1. 12 8.

11 1. 7 8.34 lin. g., 365 li

.5 1.4 s.

ne, 21.1 cre d'Hat s. - Sari . - Sel,

Politiques,

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Quintidi 25 Ventôse, an V.

(Mercredi 15 Mars 1797).

Ordres donnés à l'arhiduc Charles de faire des recherches exactes sur les causes de la non-réussite des dernieres attaques pour la délivrance de Mantoue. — Nouvelles des bords du Rhin. — Traité d'alliance offensif et de fensif entre le roi de Prusse, l'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse-Cassel. — Entrée de l'escadre de l'amiral Jervis et de ses prises dans le port de Lisbonne.

16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an-

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 29 février.

L'archiduc Charles a été chargé par l'empereur de faire les recherches les plus exactes sur les causes de la nonréussite des dernières attaques qui avoient pour objet la délivrance de Mantoue, & de punix ou récompenser suivant les circonstances. Nous apprenons qu'effectivement plusieurs individus, & entr'autres deux généraux dont on ignore les noms, ont été jugés. Presque tous les officiers d'un régiment de troupes frontieres qui s'est mal conduit, ont été cassés & remplacés par des bas-officiers & cadets du même régiment. L'archiduc est d'ailleurs mécontent de tout l'état-major en général ; & dans son rapport à l'empereur , il témoigne beaucoup de regret de qu'une aussi belle armée n'a point de meilleurs chefs : il désapprouve aussi la conduite du général Alvinzy, en ce qu'il n'a point conduit les arquebusiers tyroliens à ce qu'il l'ennemi.

BELGIQUE.

De Bruxelles , le 20 ventôse.

On ne devine pas quels peuvent être en ce moment les projets des généraux autrichiens; les troupes ennesont continuellement en mouvement, & elles défilent journellement de Manheim sur Mayence, & de cette derniere place vers les bords de la Lahn. On présume que ces démonstrations ont pour but d'en imposer aux généraux français sur la quantité des renforts envoyés de l'armée du Haut Rhin, en Italie. D'une autre part, de-puis l'arrivée du général Hoche au quartier-général de l'armée de Sambre & Meuse, à Cologne, les généraux Morean, Kleber, Hatry & d'autres officiers supérieurs se sont également rendus dans cette ville, où il se tient souvent des conférences militaires dont le but est, de déterminer le plan des opérations guerrieres qui seront en-tamées incessamment sur la rive droite du Rhin.

Des lettres de Wesel marquent, qu'il est certain qu'il

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, va y avoir sous peu, une nouvelle ligne de démarcation pour la Basse-Allemagne, conclue entre la république & l'empire, sous l'intervention du roi de Prusse. On prétend qu'il est fortement question de déclarer neutres tous les états de l'empire, de sorte que les troupes autrichiennes se retireroient dans le Brisgaw & que tout le fort de la guerre seroit porté dans cette partie & en Italie. Une nouvelle plus certaine encore, c'est la con-clusion d'un traité d'alliance offensif & défensif entre la Prusse, l'électeur de Saxe & le landgrave de Hesse-Cassel. Les mêmes lettres qui nous donnent ces détails ajoutent, que quoique le nouvel empereur de Russie u'ait pas juge à propos d'adopter les plans guerriers de sa mere contre la France, il vient cependant de donner ordre d'equiper une flotte nombreuse qui sera envoyée en Angleterre au commencement de mai,

Une nombreuse bande de voleurs bien armée & conduite par des chefs, vient de piller entierement le bourg de Libelaar, à cinq lieues de Cologne. Il se trouvoit dans cet endroit un hôpital militaire que les brigands ont fait cerner par une troupe des leurs, afin qu'ils ne fussent pas troublés dans leur expédition. Ils ont enlevé une grande quantité d'effets précieux & beaucoup d'argent; pendant ce tems-là, d'autres bandits pilloient dans les canrpagnes. On ne peut s'empêcher d'être étonné de voir des Volcurs en troupes de 5 à 6 cents bien armés, pousser l'audace jusqu'à ravager des bourgs & des villages cuiters à la vue du quartier-général d'une armée formidable qui fait trembler l'Allemagne, & en présence, pour ainsi dire,

d'une garnison de 10 mille hommes.

Les registres civiques resteront définitivement ouverts dans nos départemens jusqu'au 30 ventôse. Le nombre des citoyens qui sont inscrits à Bruxelles, peut s'élever en ce moment à 2,500. (C'est bien peu).

FRANCE.

De Paris, le 24 ventôse.

Le directoire exécutif a reçu hier la nouvelle de la ratification, par le pape, du traité de paix conclu entre la république française & sa sainteté. La dépêche annonce an directoire l'arrivée très-prochaine du traité en original.

Des lettres de Portugal annoncent que l'amiral Jervis a fait une entrée triomphante dans le port de Lisbonne, qu'il y a été reçu aux acclamations du peuple, & qu'on lui a livré des magasins publics, tout ce qui lui étoit nécessaire pour réparer ses propres vaisseaux & ceux qu'il a pris à l'ennemi. Nous recevons en ce moment la gazette de Madrid du 3 mars, qui ne dit pas encore un mot du combat. On pourroit être étonné de ce silence, si l'on ne connoissoit l'esprit excessivement circonspect qui caractérise cette cour.

Nous avons déjà annoncé que la colonne des citoyens de Nimes qui a vaincu les factieux d'Avignon, avoit contenu ses justes ressentimens contre ces brigands desarmés que la loi seule doit panir, & qu'elle les avoit constamment défendus contre la fureur du peuple. Le journal de Marseille, que nous recevons dans l'instant, cite à cet égard un trait qui mérite bien d'être counu.

« Un jeune Nîmois poursuivoit un séditienx armé, qu'il etoit chargé d'arrêter. Celui-ci se défendoit de manière à mettre les jours du jeune volontaire en danger ; enfin , le factieux est désarmé; le peuple furieux veut le mettre en pieces; le Nimois qui l'a vaincu le défend, & le conduit sain & sauf au général. Qu'on juge du mérite de cette action; le brigand ainsi sauvé par le jeune homme, étoit le dénouciaseur de son pere, le spoliateur de sa maison, le misérable qui avoit fait périr ce pere infortuné sur un échaffaud!.... Un parcil trait est au-dessus des éloges ».

Pastoret, depuis qu'il est au conseil des cinq cents, a constamment défendu les principes de la justice, de l'ordre social & de la vraie liberté avec autant de lumieres que de courage, sans se laisser détourner un moment par les clameurs, & par les triomphes même d'une faction expirante. Il vient de publier une adresse à ses commettans les habitans du dipartement du Var. Cette adresse, éloquente & sage, convicut également à tous les départemens de la république; depuis les Pyrénées jusqu'an Pas-de-Calais; depuis la Dyle jusqu'au Mont-Blanc. Nous allous en transcrire les traits d'une application plus gé-

« Les factieux s'agitent ; le moment des élections approche: n'ayant pu les retarder, ils cherchent à en empoisonner la source. Des hommes converts de sang & de rapines osent aspirer à vos suffrages. Quels seront les francals assez laches pour devenir, en les choisissant, leurs

protecteurs on leurs complices ! " Dans un pays libre , le droit d'elire est le droit suprome da peuple: la est le bonheur public; la , du moins, en est le germe & l'esperance. De bons choix doivent insensiblement affoiblir & détruire jusqu'aux traces de nos calamités; de mauvais choix en prolongeront la durée; ils feront, renaître les maux qui, pendant deux années, ont dévoré la France asservie.

n Honnnes parillanimes, qui préférez le repos d'au jeur à l'accomplissement d'un devoir sacré, n'irez-vous pas dans ces assemblées où s'exerce le premier de vos decits? Craindrez-vous d'aller choisir vous-mêmes cenx qui deirent élire pour vous des représentans ; des adminis-

frateurs, des juges? Ah! qu'elle est terrible la responsabilité dont votre tête est menacée! Sans doute, vous ne vous plaindrez plus, si de nouveaux malheurs nous accablent encore. Imprudens! vous avez donc oublié les leçons du passé! vous avez donc oublié que le choix de quelques brigands sans pudeur amena tous les forfaits

révolutionnaires.

» Les jours qui précedent les élections publiques sont trop souvent, chez les peuples libres, des jours de dissimulation, de souplesse, d'hypocrisie. Les empressemens, les séductions, les promesses, tout est alors employé. L'ambitieux devient modeste; l'homme dur & hautain, sensible & caressant; le méchant même ose parler d'union; il laisse entrevoir le repentir. L'homme teint du sang de vos freres viendra lui-même, accusant de ses forfaits des circonstances désastreuses ou l'ardeur égares d'un patriotisme bouillant; il viendra, les mains encore sanglantes, vous demander la représentation nationale pour salaire de ses crimes.

» Ce n'est pas moi qui fermerai votre cœur au desir de la concorde, au respect pour le remords. Tant d'hommes sont encore disposés à la veugeance, que l'ami de la paine en recort l'obligation plus impérieuse de tout faire pour éteindre ce malheureux sentiment. Je suis loin de con fondre une erreur passagere avec la volonié durable du crime. Je sais que, dans les révolutions sur-tout, de citoyens également vertueux peuvent être agités ou seduits par des systèmes différens ou des impressions opposés; je sais qu'il regne alors une contagion politique, dont ne peuvent se bio garantir, ni la prudence, ni le courage, ni la probité. Eh! quel est donc, à la fin d'une longue révolution, dont les agitations violents out déplacé tous les intérêts, toutes les passions, que est celui qui n'a pas commis quelque faute

» Mais si l'indalgence pour l'erreur est le devoir de tous c'est aussi le devoir de tous qu'une sainte baine pour erime. Voilà l'anion que la patrie nous demande ; es il ne peut jamais en exister aucune entre le méchant & l'homme de bien , entre l'ami des tems révolutionnaire & l'ami de la liberté. Le peuple veut des sénateurs &

nom pas des tribuns.

» S'il est des hommes assez laches pour desirer la servitude, sans donte its n'obtiendront pas plus vos suffrages Mais vous ne confondrez pas avec des esclaves les d toyens qui, fatigués de leur inexpérience révolutionnaire désabusés de l'exagération de leurs expériences , senten que la liberté doit avoir des bornes, pour être possible & salutaire. Il faut aussi pour les mériter, il faut sur tout des hommes que la crainte ne puisse ébrander, qu n'aient jumais fléchi sous le despotisme proconsulaire qui puissent braver les caresses de la séduction & le promesses da pouvoir , comme les menaces du crime ; q ne reçoivent pas des événemens leur direction & leur pousées; qui , emumis de toutes les factions , sache compatir à la foiblesse & pardouner au repentir ; qui bonorés par une vie laborieuse & une ancienne incorra tibilité, ne soient pas étrangers, par l'absence des propriétés, aux grands intérêts de la législation ou de l'admin nistration publique; qui vendent une paix honoralle a prochaine, sans être insensibles à la gloire de nos gurriers. & sur-tout de cette étonuante armée on sont ra enfans & vos freres ; dont le écur enfin n'ait jamis cessé de batire pour la gloire & le Bonheur de la France même sous le poids du matheur & de l'injustice n.

Hom de l' entendr naires , sénateu mêmas bord de

> Camb par Jou faire na du gou papier-1 diminut

esprits,

Philip ficulté primaire o D publicati les citoy titution municipa agricole lables. cole

elle eat Le ma que l'ou vention pose de Adoplé. Dubois « Conf

ront dél

ventôse, terre on soil en g condition primaires le cantoi son inscr Couppe les vé Damol

puisqu'el partie d'a Le pro

Prés

responsavous ne nous acié les lechoix de forfaits

ques sont rs de dishautain, irler d'uteint du nt de ses ur égarée

us encore

nale pour an desi d'hommes la patrie faire pour i de conurable da tout, des és ou séions oppopolitique, dence, ni , à la fin violentes

ons, quel ir de tous, ne pour le néchant & ationnaires nateurs & rer la ser-

s suffrages. res les ci ationnaire s, senten re possibl faut sur onsulaire crime; que s , sachent e incorrup partie

e des pr a de Padmi ofiorable nos guer n'ait jamai la France

ice n..

Hommes de bien, amis sinceres de l'ordre, de la paix de l'humanité, comparez ce langage avec celui que font entendre ensore tous les jours ces hommes révolution-naires, qui insultent les Pastoret & le petit nombre de sénateurs éclairés, sages & courageux, qui défendent les mêmes principes & ont retenu jusqu'ici la patrie sur le bord du précipice.

CORPS LEGISLATIE.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LALOI.

Suite de la séance du 23 ventôse.

Cambaeérès répond à chacune des objections présentées par Jourdan, détruit les craintes qu'il avoit cherché à faire naître, observe sur-tout que si l'intention secrette du gouvernement étoit de convertir les inscriptions en papier-mounoie, il se seroit bien gardé d'en proposer la dimination & l'amortissement. Afin de calmer tous les esprits, il invite le conseil à l'ajournement. Il est prononcé à demain.

Philippe Delleville, voulant faire disparoître toutes les difficultés qui pourroient entraver la tenue des assemblées primaires, fait adopter la résolution suivante :

o. Dans les départemens réunis, & à compter de la publication de la présente loi jusqu'au 30 ventôse courant, les citoyens mentionnés dans l'article CCCIV de la constitution, pourront se faire inscrire à leur administration manicipale pour la valeur de trois journées de travail cole; les inscriptions faites jusqu'à ce jour sont va-

Au moyen de cette inscription, les citoyens pourront délibérer dans les prochaines assemblées, comme si eat été faite en messidor.

Le même rapporteur observe ensuite que la division actuelle de la Belgique en département & cantons n'a été que l'ouvrage du comité de salut public. Comme l'intervention du corps législatif est nécessaire, Delleville prode confirmer l'arrêté du comité de salut public. --Adopté.

Dubois-Crancé propose le projet de résolution qui suit : « Conformément à l'article III de la résolution du 16 ventôse, tout individu attaché au service des armées de terre on de mer, ne faisant partie d'anoun corps arme, soit en garnison, soit en rade, ayant d'ailleurs les autres conditions requises, pourront voter dans les assemblées primaires, s'il y avoit précédemment son domicile dans le canton, on s'il l'y avoit transféré depuis un au, par ion & les son inscription civique ».

Couppe (des Côtes du-Nord) demande si les gendarmes les véterans sont compris dans la résolution. & 10 vétérans sont compris dans la résolution.

Damolard répond qu'ils en sont évidemment exclus; puisqu'elle n'admet à voter que los militaires qui ne font d'aucun corps en activité.

Le projet de Dubois-Crancé est adopté.

CONSELL DES ANCIEN SI

Présidence du citoyen Poulain-Grandfré.

Sance du 23 ventise mois la saint

Le conseil reçoit & approuve de suite deux résolutions

prises hier par le conseil des cinq-cents. La premiere porte que les départemens réunis nommeront cette année aux places administratives & judiciaires qui sont à la nomination du peuple. La seconde accorde une indémnité de trois francs par jour aux électeurs qui seront obligés de se déplacer.

Il en approuve une troisieme, qui maintient provisoi-rement la division du territoire de la cidevant Belgique en cantons & en départemens, faite par le comité de salut public.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur

lr résolution relative-à la contrainte par corps.

Baudin trouve la résolution contraire à la constitution & aux principes de liberté & d'égalité qui lui servent de base : ce seroit, dit-il, établir un privilege en faveur d'une classe de citoyens, celle des commerçans, dont on feroit bientôt un ordre d'autant plus puissant dans l'état qu'il auroit de grandes richesses.

Régnier pense que ce n'est pas aujourd'hui, que la mauvaise foi des débiteurs est de notoriété publique, qu'il faut abolir la contrainte par corps, ou maintenir son abolition. Plusieurs orateurs ont dit que la résolution éloit trop vagne; Régnier leur objecte qu'en ce moment une commission du conseil des cinq cents s'occupe des objets de détails; qu'une loi étendue remédiera a tous les inconvéniens que l'on craint.

La contrainte par corps, ajoute Régnier, n'a pas été,, dans son origine, établie pour le bien d'une classe de créanciers, mais bien pour l'intérêt général. En effet, si un débileur ne paye pas son ereancier, celui-ci ne peut à son tour payer le sien; ainsi de suite. De-là il résulte Sans doute la contrainte par corps a scs inconvéniens; mais les avantages sont plus considérables, & ce sont eux qui doivent emporter la balance; sans elle le commerce va tomber absolument.

D'après ces considérations, Regnier vote pour l'adoption de la résolution.

Cornilleau vote pour son rejet, parce qu'elle offre plus: de désavantages que d'avantages; elle est immorale & injuste, parce qu'elle attaque autant le malheur que l'escroquerie; elle est inexécutable, parce qu'il faut une autre loi ронг l'exécuter.

Portalis à la parole. La résolution n'établit point , dit-il , un privilege, une présérence en faveur des commerçans, mais seulement une institution particuliere au commerce; institution semblable à celle des tribunaux de commerce consacré par la constitution.

Portalis examine ensuite si l'on peut faire pour le commerce une législation différente de celle des engagemens civils. Dans les engagemens civils ordinaires, le citoyen présente des sûretés, des hypotheques; le négociant n'offre jamais aucun immemble pour garantie, on il est bien rare du moins qu'il consente à amortir des fonds qu'il pourroit vivisier. Le citoyen a des propriétés soncieres qui restent; le négociant a des richesses mobiliaires qui fuyent. Dans les affaires civiles, on prête plutôt sur les biens que sur les personnes; dans les affaires commerciales, c'est sur les personnes platôt que sur les biens que l'on prête. Il faut donc que la personne soit engagée pour qu'il y ait streté & garantic. Dans l'ordre civil, on ne veud pas tous les jours se maison, seu domaine dans le commerce,, les affaires sont de tous les instans. Les contrats civils ne se font pas sans de salutaires lenteurs qui tranquillisent

l'acheteur sur la propriété qu'il a acquise; les opérations de commerce se sont de confiance, rapidement; on agit, & l'on ne délibere point. Il faut done nécessairement établir la contrainte par corps dans les affaires de commerce, cafin de suppléer aux précautions que la rapidité des négociations ne permet pas de prendre, & qui puissent donner aux opérations commerciales la même solidité qu'aux en-

gagemens civils ordinaires.

On a cherché à intéresser votre sensibilité, ajoute Portalis, en vous représentant le malheur d'honnêtes peres de familles que les revers inattendus plongeroient dans les prisons: on sera toujours sûr d'ébranler votre fer-meté en donnant des distractions à vos cœurs; mais ce qu'il faut voir avant les malheurs particuliers, ce sont les malheurs du plus grand nombre. La faillite d'un négociant produit d'innombrables & fâchenses réactions ; un négociant ne peut manquer sans en faire manquer vingt autres. Combien n'avons-nous pas vu d'hommes de mauvaise foi être cause de ces événemens désastreux : si vous n'effrayez ceux qui pourroient marcher sur leurs traces, vous verrez qu'ils auront toujours un grand nombre d'i-

Portalis se résume & vote pour la résolution. La discussion est ajournée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 24 ventôse.

Le conseil, après quelques débats, a adopté la rédaction de la résolution portant que l'imprimerie de la république sera conservée.

On lit une lettre du président de la haute-cour, qui annonce qu'elle a été obligée de suspendre les débats, &

le procès-verbal qu'elle a dressé en conséquence. Ce procès-verbal porte, que depuis l'ouverture des dé-bats, chaque séance a été marquée par quelque écart des accusés; ils ue parlent des loix relatives à la hante-cour que comme de prétendues loix ; des juges comme d'esclaves vendus au gouvernement ; de ceux qui ont concouru à leur acte d'accusation, comme de royalistes, de tyrans, &c. &c. A force de patience, de douceur, en étoit panvenu à l'audition des témoins; mais le premier qui a été entendu étoit sans cesse interrompu par les accusés & le défenseur officieux Réal. Le 18 enfin, malgré un jugement de la haute-cour , le tamulte fut poussé à un tel excès de scandale , qu'il fallut lever la séance. Alors les accusés entonnerent & adresserent aux juges cette strophe de l'hymne des Marseillois : Tremblez , Tyrans , & finirent par le refrein : Aux armes , Citoyens, &c.

Cette piece est renvoyée à une commission, qui fera

son rapport demain.

On a repris la discussion sur les projets présentés hier par Cambacerès. Une motion incidente a excité des débats qui se sont prolongés jusqu'après quatre heures. L'on a ensuite entamé la discussion sur le fond du projet. Nous serons connoître demain cette double discussion & le résultat qui en sera la suite.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 24 ventôse.

Le conseil, sur le rapport de Delacoste, approuve um résolution d'hier, qui porte que tout militaire qui se treuvera isolé dans le lieu de sa résidence habituelle, pourra voter dans les assemblées primaires.

Sur le rapport de Baudin, le conseil approuve une autre résolution d'hier, portant qu'aucuns jugemens rendus contre les jures qui ne se servient pas rendus à leur poste, ne peuvent leur être opposés pour les priver de leurs droits politiques.

On reprend la discussion sur la contrainte par corps, Dapont reproduit les argumens qu'il avoit déjà donne contre la résolution.

Le conseil ferme la discussion & approuve la réso-

Sur le rapport de Rossée, il rejette une résolution d'hier relative à l'inscription au rôle des contribution dans les neuf départemens réunic, comme contraire i l'art. 305 de la constitution.

Bourse du 24 ventôse.

	Dourse au
	Amsterdam 60 $\frac{1}{8}$, 62 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{8}$.
١	Idem courant58 \frac{1}{4}.
۱	Hambourg192, 190.
١	Madrid11 l. 3 s. 9 d., 11 l.
١	Madrid effect 13 l. 7 s. 12.
Ì	Cadix 11 l. 1 s. 3 d.
-	Cadix effective13 l. 5 s.
1	Gênes92 $\frac{1}{4}$, 91 $\frac{1}{4}$.
Ì	Livourne 101 4.
l	Bâle $\frac{1}{2}$, $3\frac{1}{8}$.
	Lyon an pair. 15 j.
	Marseilleidem.
1	Bordeaux bénéf. 10 j.
9	Dollar

Inscript.81. 5 s., 7 s. 1, 101 Bon des $\frac{3}{4}$. . 81. 5 s., $7\frac{1}{2}$, 10 Mandat........ 58 s., 45. Or fin..... 102 liv. 155 Lingot d'arg . . . 50 l. 128. 1 Piastre.....5 liv. 4 s. 9d. On atte Ouadruple. . 79 l. 10 à 78. les prépar Ducat d'Hol 11 l. 7 8. 1 lient sous Souverain......34 Souverain......341 quence des Guinée......251.33 à la parfa présage un

utralite

Berli

Doming

compag

Prix o

16 lip. 1

le Rhin s

e l'on d Ehrenbr

Esprit 5, 460 livres. — Kan-de-vie 22 deg., 367 li teme politicale d'olive, 1 liv. 9 s. — Café Martinique, 21 il le silence — Café Saint-Domingue, 1 liv. 18 s. — Sucre d'Har Le tiers de la company. bourg, 2 l. 6 s. ½. — Sucre d'Orléans, 2 l. 3 s. — Savi sont rend de Marseille, 21 s. ½. — Chandelle, 12 s. ½. — Sel, liv. 10 s. le ⊖.

Deux pieces musicales pour le piano forte, intitulées: les Incape bles & les Merveilleuses, par Couperin. La première, du pri La ville 3 liv. 10 sols, est d'une composition originale, & qui demande le geuvern l'exécution. La seconde est d'un genre agréable & d'une exécutiqui lui en facile; elle est du prix de 3 liv. A Paris, chez l'auteur, rue de pereur vie Marche, au Marais, n°. 14, & aux adresses ordinaires.

Hékel aux assemblées primaires, sur le rétablissement de la represent de publique. A Paris, chez Petit, palais Egalité, galeries de la rempire, n°. 250; Debarle, rue du Hurepoix, n°. 17; Leclerc, rue Maris près celle aux Ours, n°. 254.

Mémoires ou Essais sur la Musique, par le citoyen Grétry, membres de l'Institut national de France, inspecteur du Conservatoire de sique, de l'académie des Phil-Harmoniques de Bologne, de la som Hesse-Cas d'Emulation de Liege, &c.; 3 vol. in-8°. A Paris, de l'imprime de la République; & se trouve chez l'auteur, boulevard de la médie Italienne, n°. 340; Vente, libraire, même numéro que teur; C. Pougens, libraire, rue Saint-Thomas du Louvre, n°. 340; Vente, libraire, rue du Cimetiere Saint-And duu Rhiu. des-Arcs, n°. 10. des-Arcs, n°. 10.

De l'Imprimerie de Boyen, Svand et Xunouer, Propriétaires et Editeurs du Journal des Nouvelles Politiques magne ave rue des Moulius, nº. 500.